

Conditions générales d'achat

Kapyfract AG

(du 05/2024)

Ceci est une traduction. Seule la version allemande fait foi.

1. Exclusivité de nos conditions générales d'achat

1.1 Les présentes « Conditions générales d'achat » s'appliquent exclusivement aux commandes de livraisons et de prestations. Les conditions particulières contenues dans la lettre de commande prévalent.

1.2 Les conditions générales du vendeur ne font pas l'objet de relations contractuelles.

1.3 Les présentes conditions d'achat s'appliquent également si l'acheteur accepte sans réserve la livraison du vendeur, même s'il a connaissance de conditions contradictoires ou divergentes du vendeur.

1.4 Tous les accords conclus dans le but d'exécuter le contrat doivent être consignés par écrit dans le contrat.

2. Base contractuelle

2.1 Nous sommes uniquement tenus de passer des commandes par écrit. Les accords verbaux ou téléphoniques ne deviennent effectifs qu'avec notre confirmation écrite.

2.2 Nous nous réservons les droits de propriété et les droits d'auteur sur les illustrations, dessins, calculs et autres documents ; Ils ne peuvent être rendus accessibles à des tiers sans notre accord écrit exprès. Ils doivent être utilisés exclusivement pour la production conforme à notre commande ; Une fois la commande traitée, elles doivent nous être retournées sans que nous vous le demandions. Ils doivent être tenus secrets vis-à-vis des tiers, à cet égard la réglementation du § 10 s'applique également pour les prestations de construction, le VOB/B s'applique dans la version en vigueur au moment de la commande. Cette norme est considérée comme faisant partie intégrante de l'accord.

2.3 Le transfert des prestations du contrat de travail convenu avec nous par l'entrepreneur à des tiers nécessite notre accord préalable. Une violation de cette règle nous autorise à résilier le contrat sans préavis et à réclamer des dommages-intérêts pour inexécution.

2.4 Dans le cas d'un contrat portant sur la livraison d'objets meubles à fabriquer ou à produire (par exemple des briques façonnées), le changement de site de production, d'outils ou de fournisseur de matières premières n'est pas autorisé sans l'accord écrit préalable de l'acheteur.

2.5 La cession des créances du vendeur à notre encontre n'est pas autorisée. La compensation de nos créances par des demandes reconventionnelles n'est autorisée que si elles sont légalement établies ou incontestées.

3. Tarifs

3.1 Le prix indiqué dans la commande est ferme. Sauf accord écrit contraire, le prix comprend la livraison « franco » (Incoterms 2010 : DDP), emballage compris.

3.2 La TVA légale est incluse dans le prix, mais est indiquée séparément sur la facture.

3.3 Les factures ne seront traitées et exigibles que si elles sont conformes aux spécifications de la commande (numéro de commande). Le vendeur est responsable de toutes les conséquences découlant du non-respect de cette obligation.

3.4 Sauf accord écrit contraire, nous paierons le prix d'achat dans les 14 jours, calculés à compter de la livraison et de la réception de la facture ainsi que de la réception de la documentation de test conformément à l'article 5 ci-après, avec une remise de 2 % ou dans les 30 jours suivant réception de la facture nette.

4. Livraison

4.1 Sauf indication contraire dans la commande, toutes les livraisons de matériel doivent généralement être effectuées franco port jusqu'au lieu d'exécution (Incoterms 2010 : DAP). Le vendeur supporte les risques du transport jusqu'au lieu d'exécution.

Le vendeur est tenu de souscrire à ses frais une assurance de transport suffisante, qui couvre tous les risques normaux de transport, y compris la perte et l'endommagement des marchandises. La somme assurée doit couvrir la valeur totale des marchandises, y compris toutes taxes et autres frais supplémentaires. Si le vendeur ne respecte pas cette obligation, il sera responsable de tous les dommages et pertes subis lors du transport, quelle que soit la faute de l'acheteur.

4.2 Nos numéros de commande doivent être clairement indiqués sur les bons d'expédition, les lettres de transport, les étiquettes de colis et les bons de livraison.

4.3 Le délai de livraison ou le délai d'exécution indiqué dans la commande est contraignant.

4.4 En cas de dépassement des délais de livraison ou d'exécution convenus (retard de livraison) dont le vendeur est responsable, l'acheteur est en droit d'exiger des dommages-intérêts forfaitaires pour retard à hauteur de 1% de la valeur de livraison par semaine terminée, mais pas plus de 10 % de la valeur de livraison ; D'autres droits légaux (rétractation et indemnisation au lieu de l'exécution) restent réservés. L'entrepreneur a le droit de prouver qu'aucun dommage ou qu'un dommage nettement moindre n'est survenu à la suite du retard.

5. Documentation des tests

5.1 La documentation de test demandée par le service de gestion de la qualité constitue une partie essentielle du contrat et est incluse dans la livraison. Les factures ne seront payées qu'une fois la documentation complète du test soumise.

5.2 Le délai de remise n'est calculé que lorsque la documentation complète des tests est disponible.